

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 11 décembre 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 94 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Muriel PRISCO - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Roger RUZE - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Paule JOUVE - Christian AMIRATY représenté par Catherine CHAZEAU - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Jean-Pierre BAUMANN représenté par Sandra DUGUET - Sabine BERNASCONI représentée par René BACCINO - Solange BIAGGI représentée par Michel AZOULAI - Roland BLUM représenté par Gérard CHENOZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Bernard JACQUIER - Anne DAURES représentée par Brigitte VIRZI - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Laure-Agnès CARADEC - Arlette FRUCTUS représentée par Dominique TIAN - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - André GLINKA-HECQUET représenté par Roland GIBERTI - Georges GOMEZ représenté par Maxime TOMMASINI - Andrée GROS représentée par Lionel VALERI - Louisa HAMMOUCHE représentée par Josette FURACE - Fabrice JULLIEN-FIORI représenté par Jérôme ORGEAS - Nathalie LAINE représentée par Hélène MARCHETTI - Eric LE DISSES représenté par Didier PARAKIAN - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Marc LOPEZ représenté par Georges GOMEZ - Marie-Louise LOTA représentée par Claude VALLETTE - Laurence LUCCIONI représentée par Albert LAPEYRE - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - Janine MARY représentée par Christian JAILLE - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Marcel MAUNIER représenté par Jacques BESNAÏNOU - Richard MIRON représenté par Frédéric BOUSQUET - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric COLLART - Lisette NARDUCCI représentée par Noro ISSAN-HAMADY - Grégory PANAGAUDIS représenté par Claudette MOMPRIVE - Christyane PAUL représentée par Patrick PAPPALARDO - Véronique PRADEL représentée par Martine GOELZER - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Julien RAVIER représenté par Frédéric DOURNAYAN - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Richard FINDYKIAN - Isabelle SAVON représentée par Monique CORDIER - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Carine ROGER - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Guy MATTEONI - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Jocelyne TRANI représentée par Jeanne MARTI - Josette VENTRE représentée par Marie-France DROPY OURET - Patrick VILORIA représenté par Xavier MERY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALOCCO - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Jean-Louis BONAN - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Michel ILLAC - Laurent LAVIE - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Martine MATTEI - Georges MAURY - Danielle MILON - Marie MUSTACHIA - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Eric SCOTTO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Karim ZERIBI.

Signé le 11 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 08 janvier 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VU 017-403/18/CT

■ Plan d'Occupation des Sols tenant lieu de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cassis- Bilan de la mise à disposition au public et approbation de la procédure de modification n° 6s

Avis du Conseil de Territoire

DUFVS 18/16791/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L. 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'un avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur le projet de délibération.

La délibération « Plan d'Occupation des Sols tenant lieu de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cassis - Bilan de la mise à disposition au public et approbation de la procédure de modification n°6s » satisfait aux conditions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis sur le projet de délibération précité.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Présentation du rapport :

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Cassis a fait l'objet de plusieurs procédures de modifications, révisions simplifiées et modifications simplifiées ; la modification simplifiée approuvée au conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 19 décembre 2014 portait sur l'inscription d'un secteur de mixité sociale et la majoration des règles de hauteur sur la parcelle cadastrée CM 11, sise avenue Alphonse Daudet, pour la réalisation de logements locatifs sociaux.

Par délibération du 14 novembre 2017, la commune de Cassis a sollicité du Conseil de Territoire Marseille Provence qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°6s afin de corriger une erreur matérielle émanant de la procédure susvisée ; en effet, le projet bénéficiant d'une assiette plus étendue, il convient d'inscrire un secteur de mixité sociale et d'étendre la majoration des règles de hauteur sur la parcelle cadastrée CM 10, mitoyenne de la parcelle CM 11, sise avenue Alphonse Daudet.

Les adaptations envisagées du POS tenant lieu de PLU remplissent les conditions définies par le Code de l'urbanisme pour y procéder par voie de modification simplifiée.

Signé le 11 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 08 janvier 2019

Par délibération du 15 mai 2018, le Conseil de Territoire Marseille Provence a demandé au Conseil de la Métropole de solliciter du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols tenant lieu de Plan Local d'Urbanisme de Cassis, sous la forme simplifiée et de définir les modalités de mise à disposition du dossier au public, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme.

Par délibération du 18 mai 2018, le Conseil de la Métropole a sollicité du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°6s du POS tenant lieu de PLU de Cassis, sous la forme simplifiée.

Par arrêté n°18/093/CM du 22 juin 2018, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la procédure de modification n°6s du POS tenant lieu de PLU de Cassis, conduite selon la procédure simplifiée prévue par le Code de l'urbanisme.

Par arrêté n°18/018/CT du 2 Août 2018, le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence a déterminé les modalités de la mise à disposition au public du projet de modification n°6s du POS tenant lieu de PLU de Cassis. Celle-ci s'est déroulée comme suit :

- un dossier comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs ainsi qu'un registre dans lequel le public a pu consigner ses observations, a été déposé en mairie de Cassis et au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence durant un mois, du 3 septembre 2018 au 3 octobre 2018 inclus.
- le dossier a été consultable sur une page dédiée du site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence durant la même période : www.marseille-provence.fr.
- les observations pouvaient être adressées par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : consultation-modif6plucassis@ampmetropole.fr.
- un avis au public est paru dans les annonces légales de « la Provence » et « la Marseillaise » les 23 Août 2018 et 4 septembre 2018.

A l'issue de la mise à disposition du dossier au public, aucune observation n'a été inscrite sur les registres déposés en commune et au Pharo, ni sur l'adresse électronique dédiée.

Le Conseil Municipal de la commune de Cassis a, par délibération du 8 novembre 2018, donné un avis favorable à l'approbation de la modification n°6s de son POS tenant lieu de PLU par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;

Signé le 11 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 08 janvier 2019

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération du Conseil Municipal de Cassis du 14 novembre 2017 saisissant le Conseil de Territoire Marseille Provence afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification du PLU ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire Marseille Provence et leurs présidents respectifs ;
- La délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence du 15 mai 2018 saisissant le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite du Président l'engagement de la modification simplifiée n°6s du POS de la commune de Cassis et définissant les modalités de la mise à disposition du public ;
- La délibération du 18 mai 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence engageant la procédure de modification n°6s du POS valant PLU de la commune de Cassis ;
- L'arrêté d'engagement du 22 juin 2018 de la procédure de modification simplifiée n°6s du POS valant PLU de la commune de Cassis ;
- L'arrêté du 2 Août 2018 de mise à disposition de la modification simplifiée n°6s du POS valant PLU de la commune de Cassis ;
- La lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole ;
- Le projet de délibération du Conseil de la Métropole portant sur « Plan d'Occupation des Sols tenant lieu de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cassis - Bilan de la mise à disposition au public et approbation de la modification n°6s ».

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative au bilan de la mise à disposition au public et à l'approbation de la modification n°6s du Plan d'Occupation des Sols tenant lieu de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cassis ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur «Plan d'Occupation des Sols tenant lieu de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cassis - Bilan de la mise à disposition au public et approbation de la procédure de modification n°6s ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée .

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 11 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 08 janvier 2019